

001/2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 069-216900092-20250127-0012025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

**OBJET : Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour une activité de plongée**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre d'exprimés : 27**

**Date convocation 21/01/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

**Absents excusés :** Céline BABUS, Didier RICHERD

**Procurations :**

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Pascale ANTHOINE rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2023, une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée sur la presqu'île du Bordelan a été mise en place pour une durée d'un an, soit de janvier à décembre 2024.

Une nouvelle convention est à établir pour l'année 2025. L'attribution de l'occupation et la signature de la convention d'autorisation d'exploitation sans exclusivité relèvent de la compétence du Maire, mais il est nécessaire au préalable que le conseil municipal détermine le montant de la redevance que devra verser l'exploitant

Il est proposé un montant de redevance à hauteur de 400 € par trimestre à compter du 01 janvier 2025



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** le montant de la redevance de 400€ par trimestre à compter du 01 janvier 2025 dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une activité de plongée

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND